

République Française  
Département de la Haute-Marne  
Arrondissement de LANGRES  
Commune de CHALINDREY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Communauté de Communes du Pays de Chalindrey de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bain

#### SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Date de la convocation : 07 avril 2017

Date d'affichage : 21 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

**Présents** : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Jean-philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Christophe BOURGEOIS, Bernard BREDELET, Jean-Paul BREDELET, Franck BUGAUD, Daniel CAMELIN, Hubert CHAPAUX, Daniel CHEVILLOT, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Corinne DARET, Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT, François DEMONT, Malou DENIS, Patrick DOMEQ, Eric FALLOT, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Joel GARCIN, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, François GIROD, Fabrice GONCALVES, Danièle GRANDJEAN, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacques HUN, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Serge MAGNIN, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Didier MILLARD, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Nicole MOUGIN, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, François MUSSY, Claude PELOTTE, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Marie PERRIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Jean-Louis POINSEL (Suppléant de Yoann VARNEY), Jean-yves PROVILLARD, Denis RAILLARD, Dominique RICHARD BRICE, Christiane ROBIN (Suppléante de Jean-Luc PORTEJOIE), Jean-Claude ROGER, Daniel ROLLIN, Serge ROMANO, Bernard RORET, Christiane SEMELET, Jean-Marie THIEBAUT, Pierre THOMAS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME, Loic WEBER, Antoine ZAPATA

**Représentés** : Monique BILLOT par Nicole GARNIER GENEVOY, Mickael CLER par Pierre THOMAS, Olivier DOMAINE par Daniel CHEVILLOT, Jean-Pierre GARNIER par Daniel CAMELIN, Jacky HORIOT par Joel GARCIN, Robert LEFAIVRE par Danièle GRANDJEAN, Jacques MINGER par Jean-yves PROVILLARD, Jean-François MOUCHOTTE par Eric DARBOT, Elie PERRIOT par Jean-Marie THIEBAUT

**Absents excusés** : Michel GERARD, Daniel PLURIEL, Gilles THOMAS

**Secrétaire** : Monsieur Franck BUGAUD

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30.

#### 2017\_0110 - Recrutement d'un agent de droit privé en CAE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
75	75+9	83	1	0	0

*Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;*

*Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;*

*Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi ;*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La Communauté de Communes peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne à s'insérer dans le monde du travail.

Le dispositif de Contrat aidé (Contrat d'accompagnement dans l'emploi) permet de recruter un agent à un coût minime car l'Etat prend en charge 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les collectivités des charges patronales de sécurité sociale.

Le Président explique que la communauté de Communes exerce la compétence « entretien des villages » sur le territoire de l'ex-CCVA. Pour l'exercice de cette compétence, et dans le cadre du passage au « zéro Phyto », il est proposé le recrutement d'un salarié en CAE pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à 5 ans.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- De recruter un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 12 mois renouvelables jusqu'à 5 ans, à partir du 15 mai 2017, pour un salaire mensuel brut correspondant au S.M.I.C.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser la signature de la convention de demande d'aide, du contrat de travail et de ses avenants.

**Adoptée à la majorité**

#### **2017\_0111 - Prolongation du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux en Pays de Langres**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+9	84	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Président rappelle que le programme est destiné aux propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux de rénovation thermique engendrant un gain énergétique d'au moins 25 %. Le programme est en vigueur depuis le printemps 2014 et prendra fin au 31 mars 2017.

Les résultats du programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en pays de Langres », même mesurés avant son terme, sont positifs. En effet, fin 2016, ce sont 244 dossiers qui ont été déposés par des propriétaires occupants du pays de Langres, permettant de suggérer que l'objectif initial de 260 dossiers sera atteint.

Les retombées économiques directes pour les entreprises du bâtiment sont notables et permettent de maintenir et mobiliser de l'emploi sur le terrain de la rénovation thermique. Ce programme a permis d'accompagner près de 100 ménages de la Communauté de communes Pays de Chalindrey Vannier Amance région de Bourbonne les Bains, générant 1,8 million € de travaux au bénéfice des entreprises locales. Les travaux sont financés en moyenne à 64% par des fonds publics). Les gains énergétiques chez les ménages accompagnés se portent en moyenne à 42,8 %.

Aussi, les élus présents au Comité de Pilotage du PIG du 12 novembre 2016 ont estimé utile de prolonger le PIG jusqu'au 31 décembre 2017, eu égard à l'intérêt du programme pour les propriétaires occupants et les entreprises du bâtiment. L'Anah et la Conseil Régional mobiliseront les fonds nécessaires à cette prolongation.

Aussi, il est proposé :

- de prolonger le programme d'intérêt général habiter Mieux en Pays de Langres jusqu'au 31 décembre 2017
- de réévaluer les objectifs globaux du programme de 260 à 295 dossiers.

La Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais conserve la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Un Fonds Commun d'Intervention Intercommunautaire (FCII, mutualise les aides à l'investissement du Conseil Régional et des Communautés de Communes adhérant au programme Habiter Mieux en Pays de Langres) viendra appuyer les aides de l'Anah et du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique). Cette aide FCII forfaitaire se porte à 500 €, quel que soit le montant des travaux engagés par les propriétaires occupants.

La participation des Communautés de Communes concourt au financement de la mission de suivi animation qui sera confiée à Habitat et Développement (prolongation du marché en cours), à la communication du programme et à l'aide aux propriétaires occupants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'adhérer à la prolongation du PIG Habiter Mieux en Pays de Langres jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- d'accepter la réévaluation des objectifs globaux du programme de 260 à 295 dossiers ;
- d'accepter que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la Communautés de Commune d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais ;

- de participer financièrement à hauteur de 0,62 € / habitant (population DGF en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016) pour l'opération qui s'étendra du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Adoptée à l'unanimité*

<b>2017_0112 - Pays d'Art et d'Histoire du PETR du Pays de Langres</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
75	75+9	85	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le label “ Ville ou Pays d'art et d'histoire ” qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Aussi, depuis 30 ans, Langres est labellisée Ville d'Art et Histoire par le ministère de la culture et fait partie des premières villes à avoir obtenu ce label.

Et lors du renouvellement du label pour Langres, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a exprimé le souhait, auprès du PETR du pays de Langres et de la Ville de Langres, de vouloir l'étendre au territoire du pays. Attendu que dans le cadre de son projet de territoire, le PETR du Pays de Langres propose d'impulser une dynamique culturelle dans un objectif d'animation du patrimoine, la candidature au label « Pays d'Art et Histoire » prend tout son sens.

Cette candidature serait portée par le PETR du Pays de Langres et reposerait sur le territoire du PETR dans sa globalité. Afin de pouvoir proposer une candidature en 2017, le PETR du Pays de Langres doit recueillir l'avis favorable des Communautés de communes qui le composent, de s'intégrer dans cette démarche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- De s'intégrer dans le projet de Pays d'Art et Histoire porté par le PETR du Pays de Langres
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0113 - Désignation de représentants au CNAS**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention	Non participant
75	84	83	1	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire FP/4 n° 1931 du et 2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

VU la délibération en date du 21 décembre 2010 portant adhésion au CNAS,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel en date du 5 mai 2014,

Le Président rappelle que par délibération en date du 3 février 2017, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au titre des prestations d'action sociale offertes aux agents de la collectivité. Il convient de désigner un représentant de la collectivité pour siéger à l'assemblée départementale du CNAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de désigner** Mme MOILLERON Josiane, conseiller communautaire en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0114 - Approbation du plan de financement du projet de micro-crèche de Chalindrey**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention	Non participant
75	84	81	0	3	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains,

VU la Convention Territoriale Globale de services aux familles signée avec la CAF en date du 5 septembre 2016,

Par délibération en date du 18 novembre 2016, la Communauté de communes du Pays de Chalindrey avait approuvé le projet de construction d'une micro crèche et la plan de financement.

Le coût global de l'opération est estimé à 500 000 € HT. La CAF a demandé à ce que le plan de financement soit également approuvé par le conseil communautaire suite à la fusion de la communauté de communes.

Des demandes de subvention doivent donc être effectuées sur la base du plan de financement suivant :

Montant des recettes attendues	
DETR : 30 %	150 000 €
Conseil départemental : 25 %	125 000 €
CAF: 22.40%	112 000 €
Emprunt : 22.60 %	113 000 €
<b>Total</b>	<b>500 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de construction d'une micro-crèche à Chalindrey,
- **d'arrêter** les modalités de financement définies ci-dessus,
- **de solliciter** des subventions de ce projet auprès de :
  - l'Etat au titre de la DETR,
  - la CAF de Haute-Marne,
  - du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
  - et de tout autre financeur potentiel (EDF, GIP...)
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à la majorité

*Abstentions : GUERRET Daniel, HUN Jacques, MIQUEE Bruno*

**2017\_0115 - Approbation du plan de financement du projet de micro-crèche et relais assistantes maternelles de Fayl-Billot**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
75	75+9	78	1	5	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains,

VU la délibération du 14 novembre 2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes Vannier, Amance

VU la Convention Territoriale Globale de services aux familles signée avec la CAF en date du 22 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie en date du 06 avril 2017

En date du 14 avril 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes Vannier-Amance a acté le projet de création d'un pôle petite enfance comprenant un Relais d'assistantes maternelles ainsi qu'une micro-crèche.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a élaboré dernièrement le document préparatoire. Le coût global de l'opération est été réévalué et est estimé à 721 187.50 €HT. Il y a donc lieu de modifier le plan de financement comme suite.

Des demandes de subventions doivent être faites sur la base du plan de financement suivant :

Montant des recettes attendues	
DETR : 30 %	216 356 €
Conseil départemental : 25 %	180 297 €
CAF (micro-crèche) : 15.53 %	112 000 €
CAF (RAM) : 4.20%	30 290 €
Emprunt : 25.27 %	182 244.5€
<b>Total</b>	<b>721 187.50 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de construction d'une micro-crèche et d'un relais assistante maternelle à Fayl-Billot,
- **d'arrêter** les modalités de financement définies ci-dessus,
- **de solliciter** des subventions de ce projet auprès de :
  - l'Etat au titre de la DETR,

- la CAF de Haute-Marne,
- du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- et de tout autre financeur potentiel (EDF, GIP...)

➤ **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à la majorité

*Abstentions : GUERRET Daniel, HUN Jacques, MIQUEE Bruno, RICHARD BRICE Dominique, DEMONT François*

*Contre : POINSEL*

**2017\_0116 - Demande de subventions pour la réfection de la toiture du préau de l'école élémentaire de Culmont**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
75	75+9	84	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie en date du 06 avril 2017*

Le Président explique que la toiture du préau de l'école élémentaire de Culmont est fortement dégradée et nécessite son changement. Cette couverture étant amiantée, un dispositif particulier doit être mis en place quant à sa dépose et l'évacuation des matériaux. Le coût global de l'opération est estimé à 9 653.95 € HT.

Des demandes de subvention doivent être faites sur la base du plan de financement suivant :

Origine de l'aide	Montant sollicité ou accordé	Taux
Etat (DETR)	3 861 €	40 %
Conseil Départemental <i>(au titre des ateliers intercommunaux)</i>	3 861 €	40 %
Communauté de communes	1 931.95 €	20 %
	9 653.95 €	100 %

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de reconstruction du toit du préau de l'école élémentaire de Culmont,
- **d'arrêter** les modalités de financement définies ci-dessus,
- **de solliciter** des subventions de ce projet auprès de :
  - l'Etat au titre de la DETR,
  - du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
  - et de tout autre financeur potentiel (EDF, GIP...)
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

<b>2017_0117 - Convention avec la MSA pour le financement des ALSH</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	84	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Le Président** explique que la MSA Sud Champagne met en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une aide aux gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs, en substitution des bons vacances Accueil de Loisirs sans Hébergement avec et sans repas versés jusqu'à présent aux familles allocataires remplissant les conditions d'attribution. Le nouveau dispositif, sous forme d'une bonification à la prestation de service ALSH, a pour but de renforcer l'accessibilité des accueils collectifs de mineurs à tous, par la mise en place d'une tarification modulée selon les ressources des familles encadrées par la MSA.

Le public concerné : les mineurs scolarisés relevant de la MSA Sud Champagne, sans condition de ressources, fréquentant les ACM Aubeois et Haut Marnais ayant fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la DDCSPP. Les périodes ouvrant droit à l'aide sont les périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, juillet, août, Toussaint Noël), les mercredis après-midi (si les mercredis ne sont pas déclarés en périscolaire : ce qui est le cas de nos accueils), samedis et séjours accessoires d'une durée inférieure ou égale à 3 jours. Le bénéfice de la nouvelle aide est obligatoirement lié à la mise en place d'une tarification modulée. Le prestataire s'engage à appliquer une tarification modulée et équivalente à celle proposée par le régime général.

En contrepartie des engagements qualitatifs et réglementaires de la collectivité, la MSA s'engage à apporter sur la durée de la présente convention un soutien financier de 3.60 € par jour. Cette participation sera versée sur la base des actes ouvrant droits à la prestation de service ALSH sur les heures réelles de présence facturées dans la limite de 8 heures par jour. En cas d'inscription à la demi-journée, le montant de 3.60 € par jour sera divisé par deux : soit 1.80 €.

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Elle se renouvelle par demande expresse de l'une des parties.

Le Président propose donc de signer la convention et d'appliquer aux familles ressortissantes du régime MSA :

- Pour l'ancien secteur de la Communauté de Communes Vannier Amance (CCVA) : les tarifs votés lors de la délibération 2016-67 prise par la CCVA et de déduire systématiquement la bonification « Bon Vacances » de leur facture durant les périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, juillet août, Toussaint, Noël) les mercredis après-midi (si les mercredis ne sont pas déclarés en périscolaire), samedis et séjours accessoires d'une durée inférieure ou égale à 3 jours.
- Pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne (CCRB) : les tarifs votés lors de la délibération 2016 prise par la CCRB et de déduire systématiquement la bonification Bon Vacances de leur facture durant les périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, juillet août, Toussaint, Noël) les mercredis après-midi (si les mercredis ne sont pas déclarés en périscolaire), samedis et séjours accessoires d'une durée inférieure ou égale à 3 jours.

Concrètement, un seul bordereau sera à remplir pour le paiement :

- de la Prestation de service ALSH (4.24 €/jour pour tous les enfants MSA au titre des prestations familiales, pour les vacances scolaires, mercredis (si les mercredis ne sont pas déclarés en périscolaire), samedis et séjours courts < ou égal à 3 jours,
- Et pour la bonification Bons Vacances (3.60 € par jour (ou 1.80€ par demi-journée) pour tous les enfants MSA pour les vacances scolaires, mercredis (si les mercredis ne sont pas déclarés en périscolaire), samedis et séjours courts < ou égal à 3 jours.

Un autre bordereau sera à compléter au trimestre pour le périscolaire hors PEDT (Hors NAP) : (0.53€ / heure).

**Et, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'autoriser** le Président et les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire notamment la convention avec la MSA et ses éventuels avenants, les bordereaux trimestriels pour demander le paiement à la MSA.
- **d'appliquer** aux familles ressortissantes du régime MSA :
  - Pour l'ancien secteur de la Communauté de Communes Vannier Amance (CCVA) : les tarifs votés lors de la délibération 2016-67 prise par la CCVA et de déduire systématiquement la bonification Bon Vacances de leur facture durant les périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, juillet août, Toussaint, Noël) les mercredis après-midi (si les mercredis ne sont pas déclarés en périscolaire), samedis et séjours accessoires d'une durée inférieure ou égale à 3 jours. Le montant des Bons Vacances correspond à une journée complète. En cas d'inscription à la demi-journée, le montant Bon vacances sera divisé par deux.
  - Pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne (CCRB) : les tarifs votés lors de la délibération 2016 CC XVI 6 prise par la CCRB et de déduire systématiquement la bonification Bon Vacances de leur facture durant les périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, juillet août, Toussaint, Noël) les mercredis après-midi (si les mercredis ne sont pas déclarés en périscolaire), samedis et séjours accessoires d'une durée inférieure ou égale à 3 jours. Le montant des Bons Vacances correspond à une journée complète. En cas d'inscription à la demi-journée, le montant Bon vacances sera divisé par deux.

- **d'appliquer** systématiquement les montants décidés par la MSA pour les prestations de services ALSH et la bonification Bons Vacances.
- **de modifier** les règlements intérieurs,
- **de rembourser** les familles, ressortissantes du régime MSA, qui ont inscrits leurs enfants aux services permettant de bénéficier des bons-vacances depuis janvier 2017. Un RIB sera demandé aux familles. Les déductions à partir de l'ALSH d'Avril seront directement prises en compte sur les factures.

**A savoir :**

NOM DU PAYEUR	ENFANT(S) INSCRIT(S)	DETAIL DE LA PARTICIPATION	MONTANT A REMBOURSER A LA FAMILLE (3.60 €/ journée ou 1.80 € par demi-journée)
M. DESSERVETTAZ GUY, 24 rue Principale 52400 BEAUCHARMOY	DESSERVETTAZ NOAH	1 journée + 3 demi- journées	9.00€
M. CLERC STEPHANE 8 RUE DU VAL DE BORNE 52400 BOURBONNE LES BAINS	CLER NATHAN ET CLER AURELIEN	5 journées + 3 demi- journées  5 journées + 3 demi- journées	46.80€
M. PECHEUR SEBASTIEN 4 RUE DU BOIS PRIEUR 52500 FAYL BILLOT	PECHEUR GABIN, PECHEUR GABRIEL ET PECHEUR MARGAUD	8 journées 7 journées  7 journées	79.20€
M. CHERREY MARC CHEMIN DIT DU PATIS EN QUESNAULT 52500 FAYL BILLOT	CHERREY CHARLY CHERREY MATHIS CHERREY TIFFANY CHERREY PIERRICK	3 journées 3 journées 3 journées 3 journées	43.20€
M. CREUX SEBASTIEN 1 RUE DES FONTAINES 52500 PRESSIGNY	CREUX ALEXANDRA	4 journées	14.40€
M. DOUDEY LOIC 19 BIS RUE DE SAINT PRIX 52500 POINSON	DOUDEY LEILA DOUDEY MARGOT	5 journées 6 journées	39.60€

LES FAYL			
M. GUILLAUME FREDERICK 9 RUE VARANDELLE 52400 VARENNES SUR AMANCE	GUILLAUME PAULINE	1 journée	3.60€
M. LAGARIDE CAROLE 46 RUE DE BOURGOGNE 52400 GUYONVELLE	GHIONE JENA	6 journées	21.60€
	<b>TOTAL</b>	<b>67 journées à 3.60€ + 9 demi-journées à 1.80€</b>	<b>257.40€</b>

Les crédits et dépenses seront ouverts au Budget Primitif Principal 2017 et aux budgets suivants.

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0118 - Location d'un bâtiment industriel à l'entreprise AMIC sur la commune de Chalindrey**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
75	75+9	84	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération 2016-103 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey,*

Par délibération en date du 18 novembre 2016, la Communauté de communes du Pays de Chalindrey avait décidé d'acquérir le bâtiment industriel situé à Chalindrey (rue Condé) à l'entreprise AMIC. L'acte de vente ayant été signé en mars, il est proposé :

- de conclure un bail précaire avec cette entreprise pour les 2/3 du bâtiment (soit 700 m<sup>2</sup>), à compter du mois d'avril,
- de fixer le loyer à 1 000 € HT/mois
- de prévoir un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer TTC.

**Le Conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décide**

- **de louer** à l'entreprise AMIC, basée à Chalindrey (rue Condé), représentée par M. Dominique MEITES, à compter du mois d'avril 2017 par bail précaire, les 2/3 du local situé 19bis rue Condé à Chalindrey d'une surface de 700 m<sup>2</sup>, pour une durée d'un an,
- **de fixer** le loyer mensuel de 1 000 € HT,

➤ **de fixer** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer TTC soit 1 200 €,

**d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer le bail précaire ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

<b>2017_0119 - Cession de terrain (modification de la délibération 2016-125)</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	84	0	1	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération 2016-125 du conseil de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, en date du 18 novembre 2016,*

Le Président rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2016, la Communauté de communes du Pays de Chalindrey avait décidé de céder à M. Raclot (électricien) une partie de la parcelle de AE n°463 cadastrée section d'une contenance totale de 5 497 m<sup>2</sup>, située 20 rue Château du Mont à Chalindrey, à raison de 720 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des préconisations urbanistiques, la superficie nécessaire à la réalisation de son projet a été revue par M. Raclot qui souhaite porter cette superficie à 900 m<sup>2</sup>. Le prix de vente reste fixé à 8.40 €/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente totale de 7 560 € HT.

Il y a donc lieu de prendre en compte ces modifications.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **de céder** à Monsieur Raclot une partie de la parcelle cadastrée section AE n°463 d'une contenance totale de 5 497 m<sup>2</sup>, située 20 rue Château du Mont à Chalindrey, **à raison de 900 m<sup>2</sup>**, tel que défini sur le plan ci-annexé,
- **de fixer** le prix de vente à **8,40 € HT le m<sup>2</sup>** auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur, soit un total de 7 560 € HT,
- **de prévoir** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **de prévoir** que les frais de géomètre et autres seront à la charge de la communauté de communes,

- **d'autoriser** M. le Président ou les Vice-présidents à signer avec M. Raclot tout document afférent au projet et notamment le compromis de vente et de constitution de servitudes relatives au projet ainsi que l'acte de vente.

Adoptée à la majorité

*Abstention : RICHARD BRICE Dominique*

*Arrivée de Monsieur Bernard FRISON qui participe au vote de cette question*

<b>2017_0120 - Maisons de Services Au Public : demande de subvention de fonctionnement 2017</b>
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie en date du 06 avril 2017*

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose de 2 Maisons de Service au Public basées à Chalindrey et Fayl-Billot. Ces dispositifs bénéficient de financement pour leur fonctionnement réparti entre l'État au titre du FNADT (25 %) et du fonds inter-opérateurs alimenté par les partenaires nationaux tels que la CAF ou Pôle Emploi (25 %).

Il convient donc de déposer une demande de subvention pour le fonctionnement 2017 pour chacune des MSAP conformément aux plans de financement ci-dessous :

**MSAP de Fayl-Billot :**

<b>Dépenses de fonctionnement courant (annuel)</b>		
<i>Charges de personnel (24 h/ hebdo + remplacement + coordination/ encadrement)</i>		17 082 €
<i>Charges de fonctionnement (locaux + fournitures)</i>		4 610 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RSP</b>		<b>21692 €</b>

Subventions sollicitées :

	Montant subventionnable	Montant prévisionnel de la subvention	Taux subvention
<b>ÉTAT – FNADT</b>	21 692 €	5 423 €	25 %
<b>Fonds inter-opérateur</b>		5 423 €	25 %
<b>Communauté de Communes</b>		10 846 €	50 %
<b>TOTAL</b>		<b>21692 €</b>	<b>100 %</b>

**MSAP de Chalindrey :**

<b>Dépenses de fonctionnement courant (annuel)</b>	
<i>Charges de personnel (24 h/ hebdo + remplacement + coordination/encadrement)</i>	25 000 €
<i>Charges de fonctionnement (locaux + fournitures)</i>	1 800 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RSP</b>	<b>26 800 €</b>

Subventions sollicitées :

		<b>Montant subventionnable</b>	<b>Montant prévisionnel de la subvention</b>	<b>Taux subvention</b>
<b>ETAT – FNADT</b>		26 800 €	6 700 €	25 %
<b>Fonds inter-opérateur</b>			6 700 €	25 %
<b>Communauté de Communes du Pays de Chalindrey</b>			13 400 €	50 %
		<b>TOTAL</b>	<b>26800 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **de valider** le dossier et son plan de financement ci-dessus,
- **de solliciter** une subvention FNADT auprès de l'État,
- de solliciter une contribution du fonds inter-opérateurs,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0121 - Fête des sorcières 2017 : demandes de subventions et tarifs**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
76	76+9	85	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la fête des Sorcières 2017.

Le Président propose de pratiquer les **tarifs des entrées** suivants pour la Fête des Sorcières 2016 :

- 4 € pour les adultes,

- gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Président propose ensuite de réserver des **encarts publicitaires** aux éventuels sponsors sur les moyens de communication de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, à savoir les plaquettes de communication sur la Fête des Sorcières, distribuées en amont.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Dimensions de l'encart	Tarifs
45 x 45	60,00 €
45 x 90	105,00 €
90 x 90	180,00 €
90 x 180	240,00 €
Page de couverture programme	500,00 €

Il propose également de fixer les tarifs pour les encarts publicitaires affichés à 240 €, et pour les banderoles publicitaires pour la Fête des Sorcières 2017 à 150 € pour le week-end.

Il propose de fixer le **tarif maquillage** à 1,50 € par personne.

Enfin, le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les animations du week-end ainsi que d'assurer la Communauté de communes contre les éventuels dommages causés au tiers lors de la fête et des ces animations.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **de solliciter** des subventions auprès de l'Europe, l'État, la Région et le Département pour le financement de la Fête des Sorcières 2017,
- **de fixer** les tarifs ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats d'engagement et de prestations et leurs avenants,
- **d'autoriser** le Président à contracter les assurances nécessaires au bon déroulement de la fête,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0122 - Demande de subvention du CDPV**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	75+9	84	0	0	1

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations obligeant l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée ;*

*VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*VU la délibération en date du 14 avril 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Vannier-Amance a autorisé les termes de la convention d'objectifs avec le Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie (CDPV) portant sur les années 2016 et 2017 ;*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie en date du 06 avril 2017*

Le CDPV a élaboré pour les années 2016 et 2017 un projet de développement et de promotion de la vannerie et de l'osiericulture prévoyant des actions spécifiques (exposition, film, supports..), ainsi que la réalisation d'un site Internet et d'un nouveau logo.

Par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Vannier-Amance a approuvé les termes d'une convention d'objectifs avec le CDPV fixant :

- le montant total de subvention accordé à 28 000 € pour les années 2016 et 2017 dont 1 500 € au titre du festival de la Vannerie.
- les conditions d'octroi de la subvention ;
- les modalités de son versement : Un acompte de 50 % soit 14 000 € en 2016, le solde soit 14 000 € en 2017 sur présentation des justificatifs de réalisation des actions prévues.
- Les conditions de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans le bâtiment « Espace St Antoine ».

Par courrier en date du 16 mars 2017, M. Joffrain, Président du CDPV, a adressé à la Communauté de Communes une demande de subvention complémentaire de 1 500 €, correspondant aux charges de personnel supplémentaires dont il doit faire face en 2017 (mise à disposition de personnel par la communauté de communes), évaluées à 3 000 €, déduction faite du coût estimé du festival (1 500 €) dont le CDPV n'aura finalement pas à charge.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement complémentaire au CDPV, d'un montant de 1 500 €, portant ainsi le montant de subvention total à 29 500 €. Un acompte de 14 000€ ayant été versé en 2016, le solde d'un montant de 15 500 € sera versé en 2017 sur présentation des justificatifs de réalisation des actions prévues.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer un avenant à la convention intégrant à la convention initiale, ce montant de subvention complémentaire;
- **De prévoir** l'inscription des crédits correspondants à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget principal.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur JOFFRAIN ne participe pas au vote

**2017\_0123 - Achat d'un tracteur : demandes de subvention**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	84	1	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales*

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une politique de la **compétence « espaces verts »** plus respectueuse de l'environnement, avec une autre façon de penser, d'aménager et d'entretenir le territoire qui doit se traduire par la mise en œuvre du programme « Zéro Phyto ».

CONSIDERANT la réorganisation des services **mais aussi des investissements de matériel** afin de permettre une gestion plus cohérente des espaces publics et des espaces verts, et répondre de façon optimale et efficace aux différents enjeux.

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes d'acquérir un **microtracteur**

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier de subventions

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

➤ D'adopter le plan de financement suivant :

Origine de l'aide	Taux	Montant sollicité
Maître d'ouvrage	20%	4 730,77 €
Conseil Départemental	30%	7 096,15 €
GIP Haute Marne	30%	7 096,15 €
Conseil Régional	10%	2 365,38 €

Etat	10%	2 365,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>23 653,83 €</b>

- D'autoriser M. le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant
- D'autoriser M. le Président à vendre le microtracteur, propriété de la communauté de Communes

Adoptée à la majorité

Contre : Monsieur MAGNIEN

**2017\_0124 - Subventions 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie en date du 06 avril 2017 ;*

**Le Président propose** à l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Montant	Commentaires
ADPEP 52 La loco des Boutchous	135 000,00	Crèche Bourbonne-les-Bains Montant maximum sur justificatifs
Amicale des sapeurs pompiers de Chalindrey	1 015,00	Couvre la cotisation de l'année 2017 à l'union départementale des sapeurs-pompiers
Amicale des sapeurs pompiers de Chalindrey	200,00	Subvention exceptionnelle: journée recrutement
Amicale Saint Gengoulf	2 500,00	Centre de loisirs de Varennes-sur-Amance (aide pour financer le bus de ramassage dans les villages et une sortie par semaine)
Association Aux sources du Parc	3 500,00	Association de soutien pour le projet de Parc Naturel Régional (Aide au titre des anciennes communautés de communes de Vannier-
Assoc. Parents d'élèves Chalindrey	150,00	Soutien défilé Carnaval A titre d'information car subvention votée par l'ex CCPC le 16/12/2016
Association ACCES	13 000,00	Association intervenant sur le territoire de l'ex CCVA. Aide au financement de sorties culturelles durant le temps scolaire, de
Association ADMR Fayl-Billot	1 000,00	Aide exceptionnelle
Association Naturelles	500,00	Association exerçant une activité d'éducation à l'environnement et au respect de la nature (intervention NAP, centres de loisirs,...)
Association Tinta'Mars	4 000,00	Montant maximum
CDPV	15 500,00	Pour rappel
CIDFF	1 000,00	Centre d'Information du droit des femmes et de la famille Montant maximum sur justificatifs
FSL: Fonds Solidarité Logement (Conseil départemental 52)	765,00	But FSL: aider les familles en difficulté autour de la problématique logement (aides à l'accès au logement, au maintien dans le logement,
Coop scolaire Chalindrey	312,00	Soutien projet d'école école et cinéma A titre d'information car subvention votée par l'ex CCPC le 16/12/2016
Coop. Scolaire Bussières	1 494,00	Classe découverte Grand Bomand
Coop. Scolaire Chalindrey	790,00	Classe découverte La Liez
Coop. Scolaire Chaudenay	150,00	Soutien pour l'intervention de Samuel Stolartz dans le cadre du projet "favoriser le vivre ensemble par la découverte nature"
Coop. Scolaire Corgimon	1 851,00	Classe découverte Grand Bomand
Coop. Scolaire Fayl	3 832,00	Classe découverte Val André
Coop. Scolaire Hortes	5 270,00	Classe découverte Val André
Coop. Scolaire secteur Chalindrey	8 688,00	Classes découvertes: en cas de décision en cours d'année Montant maximum sur justificatifs
DEFIS	25 000,00	Chantier d'insertion fort du Cognelot
DPLACE	50,00	But de l'association: améliorer l'offre des transports en Pays de Langres
Harmonie La Concorde	23 500,00	Harmonie La Concorde: soutien association école de musique Bourbonne-les-Bains
Office de tourisme Pays Vannier	34 650,00	Montant prévisionnel - sur justificatifs Office du tourisme de Fayl-Billot
Réseau des écoles rurales	380,00	
<b>TOTAL</b>	<b>284 097,00</b>	

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'attribuer** pour 2017, les subventions figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
ADPEP 52 - La loco des Boutchous	135 000,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Chalindrey	1 015,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Chalindrey	200,00
Amicale Saint Gengoulf	2 500,00
Association Aux sources du Parc	3 500,00
Assoc. Parents d'élèves Chalindrey	150,00
Association ACCES	13 000,00
Association ADMR Fayl-Billot	1 000,00
Association Natur'ailes	500,00
Association Tinta'Mars	4 000,00
CDPV	15 500,00
CIDFF	1 000,00
FSL: Fonds Solidarité Logement (Conseil départemental 52)	765,00
Coop scolaire Chalindrey	312,00
Coop. Scolaire Bussières	1 494,00
Coop. Scolaire Chalindrey	790,00
Coop. Scolaire Chaudenay	150,00
Coop. Scolaire Corgirnon	1 851,00
Coop. Scolaire Fayl-Billot	3 832,00
Coop. Scolaire Hortes	5 270,00
Coop. Scolaire - secteur Chalindrey	8 688,00
DEFIS	25 000,00
DPLACE	50,00
Harmonie La Concorde	23 500,00

Office de tourisme Pays Vannier	34 650,00
Réseau des écoles rurales	380,00
<b>TOTAL</b>	<b>284 097,00</b>

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2017 – budget principal – section de fonctionnement article 6574,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à ces affaires, notamment la convention d'application relative au F.S.L. et ses avenants financiers.

*Adoptée à l'Unanimité*

**2017\_0125 - Subvention attribuée au C.I.A.S.**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains,*

*VU les statuts du C.I.A.S. Avenir,*

*VU la délibération du C.I.A.S. AVENIR, en date du 27 mars 2017, sollicitant la communauté de communes, son établissement public de rattachement, pour une subvention en fonctionnement de 243 200 € nécessaires à l'équilibre de son budget primitif 2017,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 06 avril 2017,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'allouer** au C.I.A.S. AVENIR, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 243 200 € ; est incluse la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey pour les quatre premiers mois de l'année 2017 (janvier à avril) de 100 000 € et **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2017 – budget principal – section de fonctionnement article 65737.
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0126 - Cotisations 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains,*

*VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

**Le Président** propose à l'assemblée l'adhésion de la Communauté de Communes aux organismes suivants :

Organisme	Proposé 2017
ADCF (Assemblée des Communautés de France)	1 995,00
Association des maires de France et de Haute-Marne	1 057,00
Assoc. P/ modernisation de la ligne Paris-Bâle	50,00
Union départementale des sapeurs pompiers (Territoire ex CCVA)	3 288,00
Ligue de l'enseignement Fédération 52 (USEP)	836,00
Arts vivants	20,00
Interbibly (/médiathèque)	40,00
Conservatoire du patrimoine	16,00
CCAVM (opération PIG)	17 400,00
Association Defis à Lecey (52)	20,00
Association Aux Sources du Parc	60,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 782,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adhérer** aux organismes listés ci-dessus et de verser le montant de cotisation correspondant ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires

Les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations 2017 seront inscrits au budget primitif 2017

– budget principal, à l'article 6281

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0127 - Contingent d'Aide Sociale - Modalités de calcul du remboursement pour 2017 au profit des communes membres de l'ex CCPC**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle qui supprime, à compter de 2000, les contingents communaux d'aide sociale,*

*VU les articles L.2334-7-2 et L.5211-27-1 du Code Général des Collectivités territoriales,*

*VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1999 acceptant l'adhésion de la Commune de Violot à la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey au 1<sup>er</sup> janvier 2000,*

*VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays de Chalindrey en date du 29 août 2003 acceptant le reversement au profit de la Commune de Violot du montant prélevé en 2003 sur sa dotation forfaitaire, et ceci également pour les exercices ultérieurs,*

*VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

**Le Président rappelle** aux membres présents que pour financer les dépenses d'aide sociale (notamment la C.M.U.) du Département, un prélèvement est effectué sur la dotation globale de fonctionnement des communes.

Compte tenu de sa compétence en matière d'action sociale, la Communauté de communes remboursera la somme prélevée sur la DGF à ce titre à chaque commune (cf. tableau ci-dessous).

Le Président rappelle que l'article L.2334-7-2 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les dotations forfaitaires des communes membres sont diminuées depuis 2000 d'un montant égal à leur participation aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 et revalorisé comme la dotation globale de fonctionnement mise en répartition.

Conformément à l'article L5211-27-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes doit reverser aux communes membres du territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Chalindrey (CCPC) pour l'exercice 2017 un montant correspondant :

- au prélèvement qui leur est opéré sur leur dotation forfaitaire,
- multiplié par le coefficient d'évolution de la dotation forfaitaire constaté en 2017.

Les **montants prévisionnels** dus aux communes membres du territoire de l'ex CCPC pour 2017 sont les suivants :

<b>Communes</b>	<b>Montant 2010</b>	<b>Montants annuels versés de 2011 à 2015</b>	<b>Montant 2016</b>
<b>Chalindrey</b>	<i>107 072€</i>	<i>106 344€</i>	<i>106 344€</i>
<b>Chaudenay</b>	<i>9 213€</i>	<i>9 150€</i>	<i>9 150€</i>
<b>Culmont</b>	<i>18 800€</i>	<i>18 672€</i>	<i>18 672€</i>
<b>Heuilley-le-Grand</b>	<i>7 490€</i>	<i>7 439€</i>	<i>7 439€</i>
<b>Le Pailly</b>	<i>12 906€</i>	<i>12 818€</i>	<i>12 818€</i>
<b>Les Loges</b>	<i>4 865€</i>	<i>4 832€</i>	<i>4 832€</i>
<b>Noidant-Châtenoy</b>	<i>3 765 €</i>	<i>3 739 €</i>	<i>3 739 €</i>
<b>Palaiseul</b>	<i>2 610€</i>	<i>2 592€</i>	<i>2 592€</i>
<b>Rivières-le-Bois</b>	<i>4 976 €</i>	<i>4 942 €</i>	<i>4 942 €</i>
<b>St-Broingt-le-Bois</b>	<i>6 481€</i>	<i>6 437€</i>	<i>6 437€</i>
<b>St-Vallier-sur-Marne</b>	<i>5 301€</i>	<i>5 265€</i>	<i>5 265€</i>
<b>Torcenay</b>	<i>16 831€</i>	<i>16 717€</i>	<i>16 717€</i>
<b>Violot</b>	<i>3 649€</i>	<i>3 624€</i>	<i>3 624€</i>
<b>Totaux</b>	<i>203 959€</i>	<i>202 571€</i>	<i>202 571€</i>

Enfin, le Président propose de fixer les modalités de versement des sommes dues de la manière suivante :

- la moitié en juin,
- le solde en décembre.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accepter** les modalités de calcul du remboursement du contingent d'aide sociale ci-dessus pour 2017 ainsi que les modalités de versement pour les seules communes du territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Chalindrey,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2017 - budget principal - article 657341,
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

<b>2017_0128 - Acquisition du bâtiment industriel (AMIC) : souscription d'un emprunt</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	84	1	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-1,*

Le Président explique que la communauté de communes s'est portée acquéreur du bâtiment industriel AMIC basé à Chalindrey. Les 2/3 de ce bâtiment seront mis en location à cette entreprise. Il propose de financer cet achat par un emprunt.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour ce faire et dont le Président en donne le descriptif.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accepter** de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 120 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - durée : 15 ans
  - mode d'amortissement : capital progressif (échéance constante)
  - taux d'intérêt : 1.27 %
  - périodicité de remboursement : annuelle
  - frais de dossiers : 120 €
  - date de déblocage des fonds : au plus tard le 31 août 2017
  
- de **donner** tout pouvoir à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment de **signer** le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adoptée à la majorité

**2017\_0129 - Vote des taux 2016**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	65	16	4	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

Le Président propose de fixer les taux correspondants aux taux de l'ancienne communauté de communes Vannier-Amance pour la taxe d'habitation et les taxes foncières et le taux moyen pondéré pour la cotisation foncière des entreprises.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** les taux 2017 suivants :
  - Taxe d'habitation : 9.80 %
  - Taxe foncier Bâti : 9.62 %
  - Taxe foncier non bâti : 11.29 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 19.61 %
  
- De voter pour une unification des taux sur **une durée de 8 ans**

Adoptée à la majorité

<b>2017_0130 - Lissage du taux de Cotisation Fiscale des Entreprises (CFE)</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	78	7	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le code général des impôts et notamment son article 1638-0 bis, III 1 et 2,*

*VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,*

Le Président explique que le taux de CFE voté par la nouvelle communauté de communes est déterminé par le rapport entre les produits de CFE des 3 anciennes CC + le produit CFE des communes de la CCVA et de la CCPC et les bases totales des 3 CC. Ce taux moyen pondéré est de **19,61 %**.

Ce taux étant supérieur aux taux des anciennes CCPC et CCVA, une unification progressive de ce taux est proposée sur une période de 10 ans de façon à ne pas augmenter brutalement la pression fiscale sur les entreprises de ce territoire. Ainsi au cours de la période d'unification, les redevables de la CFE sont, dans chaque territoire, imposés à un taux différents.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- De voter pour une unification des taux de CFE sur **une durée de 10 ans**.

Adoptée à la majorité

<b>2017_0131 - Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Chalindrey n° 2015-070 du 25 septembre 2015 relative à la définition du zonage,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;

**Le Président rappelle** que le financement de la contribution demandée par le SMICTOM de la Région de Langres est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les territoires des anciennes communautés de communes du Pays de Chalindrey (CCPC) et de la Région de Bourbonne-les-Bains (CCRB).

Le Président rappelle que par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil communautaire de la CCPC a décidé l'institution de 5 zones de perception de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères en fonction des conditions de réalisation et de coût du service :

- **zone 1 :**  
*Territoire de la commune de Chalindrey et Violot (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant supérieure ou égale à 600)*
- **zone 2 :**  
*Territoire des communes de Culmont, Saint-Broingt-le-bois, Noidant-Châtenoy, Torcenay et Le Pailly (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 550 et 600)*
- **zone 3 :**  
*Territoire de la commune de Saint-Vallier-sur-Marne (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 520 et 550)*
- **zone 4 :**  
*Territoire des communes de Les Loges, Rivières-le-bois et Chaudenay (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 490 et 520)*
- **zone 5 :**  
*Territoire des communes de Palaiseul et Heuilley-Le-Grand (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant inférieure à 490)*

Par conséquent, il convient de voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone.

Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de la Région de Bourbonne-les-Bains, il n'existe pas de zonage. La TEOM s'applique donc uniformément sur l'ensemble des communes de ce territoire qui correspond à un sixième zonage.

Au vu de l'état de notification 2017 des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM par zone et en fonction des produits attendus (facturés par le SMICTOM), les taux proposés sont les suivants :

<b>Zones de perception</b>	<b>Produits attendus 2017</b>	<b>Bases prévisionnelles 2017</b>	<b>Taux</b>
Zone 1 ex CCPC	259 045 €	1 779 835	<b>14,55%</b>
Zone 2 ex CCPC	162 740 €	933 188	<b>17,44%</b>
Zone 3 ex CCPC	18 025 €	102 688	<b>17,55%</b>

Zone 4 ex CCPC	54 178 €	269 041	<b>20,14%</b>
Zone 5 ex CCPC	27 398 €	130 345	<b>21,02%</b>
Zone 6 ex CCRB	495 967€	4 805 604	<b>10,32%</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** les taux 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour :
  - ⇒ la zone 1 à 14.55%
  - ⇒ la zone 2 à 17,44%
  - ⇒ la zone 3 à 17.55%
  - ⇒ la zone 4 à 20,14%
  - ⇒ la zone 5 à 21,02%
  - ⇒ la zone 6 à 10.32%
  
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

<b>2017_0132 - Budget annexe Maison des Entreprises - Vote du budget 2017</b>
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2017 décidant de l'affectation du résultat 2016,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

Le Président présente à l'assemblée le budget annexe Primitif 2017 Maison des Entreprises qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 280 500,00 €

Dépenses : 280 500,00 €

Section d'investissement

Recettes : 382 659,00€

Dépenses : 382 659,00€

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « Maison des entreprises ».

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0133 - Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques les Moulières - Vote du budget 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

Le Président présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2017 ZAE Pôle d'Activités Économiques Chalindrey Grand Est qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 21 000,00 €

Dépenses : 21 000,00 €

Section d'investissement

Recettes : 792,00 €

Dépenses : 792,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques »

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0134 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du budget 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

Le Président présente à l'assemblée le **budget annexe Primitif 2017 ZAE Château du Mont** qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 85 630,00 €

Dépenses : 85 630,00 €

Section d'investissement

Recettes : 78 568,00 €

Dépenses : 78 568,00 €

Le budget 2017 prévoit le remboursement de l'avance au budget d'un montant de 25 700 € correspondant au montant de la vente prévue en 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE Château du mont »

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0135 - Budget annexe Plateforme - Vote du budget 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

**Le Président** présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2017 « Plateforme Chalindrey Grand Est » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 30 000,00 €

Dépenses : 30 000,00 €

Section d'investissement

Recettes : 0,00 €

Dépenses : 0,00 €

Le budget 2017 prévoit le reversement de l'excédent d'un montant de 25 200 € au budget principal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « Plateforme Chalindrey Grand Est ».

*Adoptée à l'unanimité*

<b>2017_0136 - Budget annexe : SPANC Vote du budget 2017</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

**Le Président** présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2017 « SPANC » (ex CCVA) qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 21 826.54 €

Dépenses : 21 826.54 €

Section d'investissement

Recettes : 9 506.54 €

Dépenses : 9 506.54 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « SPANC» (ex CCVA).

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0137 - Budget annexe : Assainissement Vote du budget 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

**Le Président** présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2017 « Assainissement » (ex CCVA) qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 49 828.00 €

Dépenses : 49 828.00 €

Section d'investissement

Recettes : 9 101.00 €

Dépenses : 9 101.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « Assainissement» (ex CCVA).

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0138 - Budget annexe : SPAC (ex CCRB) Vote du budget 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	83	0	2	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

**Le Président** présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2017 « SPAC » (ex CCRB) qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 916 730.08 €

Dépenses : 916 730.08 €

Section d'investissement

Recettes : 8 534 037.45 €

Dépenses : 8 534 037.45 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « SPAC » (ex CCRB).

Adoptée à la majorité

<b>2017_0139 - Budget annexe : SPANC (ex CCRB) Vote du budget 2017</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

**Le Président** présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2017 « SPANC » (ex CCRB) qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 6 088.97 €

Dépenses : 6 088.97 €

Section d'investissement

Recettes : 1 688.97 €

Dépenses : 1 688.97 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « SPANC » (ex CCRB).
- 

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0140 - Budget annexe : Maison de santé Vote du budget 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

**Le Président** présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2017 « Maison de santé » qui s'équilibre de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

Recettes : 100 894.32 €

Dépenses : 100 894.32 €

**Section d'investissement**

Recettes : 239 153.87€

Dépenses : 186 253.87 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « Maison de santé ».

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0141 - Budget annexe : ZAE Haie de Montbraux Vote du budget 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

**Le Président** présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2017 « ZAE Haie de Montbraux » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 3 538.00 €

Dépenses : 3 538.00 €

Section d'investissement

Recettes : 3 538.00 €

Dépenses : 3 538.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE Haie de Montbraux ».

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0142 - Budget annexe : ZAE Champ Panet Vote du budget 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

**Le Président** présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2017 « ZAE Champ Panet » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 69 874.92 €

Dépenses : 69 874.92 €

Section d'investissement

Recettes : 65 937.66 €

Dépenses : 65 937.66 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE Champ Panet».

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0143 - Budget annexe : ZAE Rose des vents Vote du budget 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

**Le Président** présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2017 « ZAE Rose des Vents» qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 24 756.00 €

Dépenses : 24 756.00 €

Section d'investissement

Recettes : 27 853.00 €

Dépenses : 27 853.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE Rose des Vents».

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0144 - Budget annexe : Bâtiment Mercer Vote du budget 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2017 décidant de l'affectation du résultat 2016,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;

**Le Président** présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2017 « Bâtiment Mercer» qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 89 740.00 €

Dépenses : 89 740.00 €

Section d'investissement

Recettes : 130 982.71 €

Dépenses : 130 982.71 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « Bâtiment Mercer».

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0145 - Budget annexe : Bâtiment relais Bertot Vote du budget 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;

**Le Président** présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2017 « Bâtiment relais Bertot» qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 14 750.00 €

Dépenses : 14 750.00 €

Section d'investissement

Recettes : 270 480.00 €

Dépenses : 270 480.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « Bâtiment relais Bertot».

**Adoptée à l'unanimité**

**2017\_0146 - Budget annexe : GEMAPI Vote du budget 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;*

**Le Président** présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2017 « GEMAPI» qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 69 146.00 €

Dépenses : 69 146.00 €

Section d'investissement

Recettes : 585 746.00€

Dépenses : 585 746.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2017 du budget annexe « GEMAPI».

**Adoptée à l'unanimité**

**2017\_0147 - Vote du budget principal 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
76	76+9	85	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 06 avril 2017 ;

Le **Président** présente à l'Assemblée le budget primitif principal 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 10 243 017.00€

Dépenses : 10 243 017.00 €

Section d'investissement

Recettes : 6 901 557.00 €

Dépenses : 6 901 557.00 €

Ce budget prévoit entre autre le versement d'une subvention de fonctionnement aux budgets annexes suivants :

Budget	Montant prévisionnel
GEMAPI	69 146,00
Mercer	35 000,00
Bâtiment relais Bertot	13 250,00
Total article 657363: Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	117 396,00
Assainissement ex CCVA	44 451,00
Total article 657364: Subvention de fonctionnement SPIC	44 451,00

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

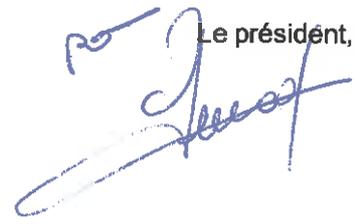
- **D'approuver** le budget primitif principal 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h50 .

**Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits**

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Guet', written over the typed text 'Le président,'.

